



Commission des équipements et de l'aménagement durable

1322 - Restructuration et réhabilitation de logements sociaux

Réhabilitation de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2012/614

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par OPUS 67 concernant la réhabilitation de 64 logements locatifs sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat (PALULOS- Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) et du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux, sur le territoire départemental hors Communauté urbaine de Strasbourg.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale pour l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Cette convention de délégation des aides à la pierre a été reconduite le 1^{er} juin 2012 pour 6 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2009, le Conseil Général a décidé d'actualiser son dispositif de soutien à la réhabilitation des logements des organismes HLM et des sociétés d'économie mixte de construction de logements sociaux, en créant une éco-conditionnalité de son aide en complément de la subvention PALULOS de l'Etat. Une subvention représentant 10 % du coût des travaux restant à la charge des bailleurs, plafonnée à 1 300 € par logement pourra être accordée sous réserve d'atteinte une performance énergétique de l'immeuble à hauteur de 150kWh d'énergie primaire par m² et par an.

Un coup de pouce énergétique lorsque les travaux permettent d'atteindre une performance énergétique comprise entre **130 et 104 kWh/m²/an**, la subvention supplémentaire à hauteur de **15 % du surcoût généré et plafonnée à 1 000 €/logt.**

Si l'objectif de performance énergétique est **inférieure à 104 kWh/m²/an**, la subvention supplémentaire à hauteur de **15 % du surcoût généré est plafonnée à 2 000 €/logt.**

La commission permanente du Conseil Général a approuvé le 6 décembre 2010 une convention avec OPUS 67 relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. La réhabilitation d'un logement directement adapté au handicap, sous réserve du respect d'un cahier des charges adopté par le Département, pourra bénéficier d'une

subvention maximale de 4 000 € sur le territoire hors CUS ou de 2 300 € sur le territoire CUS.

Dans ce cadre j'ai l'honneur de vous soumettre la demande présentée par OPUS 67 représentant une subvention d'un montant total de 153 295,72 € pour la réhabilitation de 64 logements à Haguenau, Sarre-Union et Reichshoffen.

Les crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés en 2012 s'élèvent à 30 659.14 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35345	204-2041782-72	348 386,67 €	316 549,93 €	30 659,14 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à OPUS 67 une subvention d'un montant total de 153 295,72 € pour la réhabilitation de 64 logements sociaux à Haguenau, Sarre-Union et Reichshoffen, selon le détail figurant au tableau ci-annexé

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les conventions d'attribution de subventions et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et OPUS 67, et autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL